

Document d'information synthétique

Mis à la disposition du public dans le cadre d'une émission d'obligations simples par offre ouverte au public d'un montant inférieur à douze millions d'euros (12.000.000€).

PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR EN DATE DU 2 juillet 2026



PONY INVEST ADOPT 1

Société anonyme à conseil d'administration – Capital social : 37.000 euros

41 rue Bergeret – 33000 Bordeaux

n° d'immatriculation 106 856 305 – Greffe de Bordeaux

Ci-après, l'Émetteur

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de des marchés financiers

I – Activité de l'émetteur et du projet

1) Présentation de l'Émetteur

L'Émetteur est immatriculé au RCS de Bordeaux depuis le 26/06/2026 et a pour objet social :

- (i) la conception et fabrication de véhicules (vélos, trottinettes, e-scooters, véhicules électriques légers) ;
- (ii) la location, achat, vente, négoce, importation et exportation de véhicules (vélos, trottinettes, e-scooters, véhicules électriques légers), neuf ou d'occasion ;
- (iii) la constitution et/ou la gestion de flottes de véhicules (vélos, trottinettes, e-scooters, véhicules électriques légers), incluant l'acquisition, la détention, la location, l'entretien, la maintenance, la réparation et la valorisation de flottes, directement ou via des participations ou affiliées de la Société ;
- (iv) toutes prestations de services en matière de gestion de flotte de véhicules (vélos, trottinettes, e-scooters, véhicules électriques légers), conseil en mobilité, assistance administrative, représentation commerciale, logistique ou autres expertises techniques liées au secteur desdits véhicules ; et
- (v) la participation en qualité d'emprunteur ou d'émetteur à des opérations de financement sous toute forme dans le but d'acquies ces trottinettes et vélos électriques et, plus généralement, de financer ses activités et d'octroyer toutes sûretés sur ses biens.

2) Description du Projet

La présente offre ouverte au public, d'un montant maximum de 2.000.000 euros porte sur des obligations simples devant être émises par l'Émetteur et dont les caractéristiques sont détaillées en Partie IV du présent document d'information synthétique (l'**Emission**).

Les fonds collectés seront dédiés au financement de l'acquisition de flottes de véhicules (vélos, trottinettes, e-scooters, véhicules électriques légers) destinés à être loués à Pony SAS (le **Projet**).

Le business plan de l'Émetteur (voir [éléments prévisionnels sur l'activité](#)), se trouve sous ce lien.

3) Autres levées de fonds

Il est précisé que l'Émetteur n'a pas encore réalisé d'autres levées de fonds.

4) Liens hypertextes

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- > [au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans :](#)
- > [à des éléments prévisionnels sur l'activité :](#)
- > [au curriculum vitae des représentants légaux de la société :](#)
- > [à l'organigramme du groupe auquel appartient l'émetteur et la place qu'il y occupe :](#)
- > [à l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction.](#)

Certains documents, listés ci-après, qui sont usuellement communiqués aux investisseurs, n'existent pas à date :

- Les comptes de l'Émetteur : l'Émetteur clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2026 ;
- Le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes réalisé au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours ;
- Copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales : néant

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Comme tout investissement en obligations, la souscription aux Obligations comporte un risque de perte en capital et/ou de rentabilité inférieure à celle attendue. Ce risque se matérialiserait notamment si la situation financière du Groupe Pony venait à se dégrader fortement, l'Émetteur ne disposant pas d'une autonomie financière propre. L'Émetteur n'est donc pas en mesure d'écarter tout risque de perte en capital ou de moindre rentabilité pour les investisseurs.

En outre, les principaux facteurs de risque identifiés par l'Émetteur, spécifiques à son activité et au Projet sont les suivants :

1. Risque lié à la situation financière de l'Émetteur

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les six prochains mois. Aucune source de financement n'est à l'étude pour les six mois ultérieurs

2. Risque lié au rang de remboursement des titres

Les OS sont subordonnées aux dettes bancaires et aux engagements de type crédit-bail ou location longue durée de l'Émetteur. En conséquence, en cas de liquidation judiciaire ou volontaire de l'Émetteur, ou en cas d'exercice de sûretés par des créanciers de type bancaire ou crédit-bailleur, le remboursement des OS n'interviendra qu'après désintéressement complet de ces créanciers. Les OS viennent au même rang entre elles et au même rang que les autres créanciers chirographaires.

3. Risque lié à la prorogation de l'échéance

L'Émetteur se réserve la faculté de proroger la date d'échéance des OS pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois supplémentaires. Cette prorogation est susceptible de retarder le remboursement du capital et le paiement des intérêts au-delà de l'échéance contractuelle initiale de 48 mois.

4. Risque lié au différé d'intérêts et à la capitalisation

Pendant les douze (12) premiers mois suivant la Date d'Émission, aucun intérêt ni aucun remboursement de capital ne sera versé aux investisseurs. Les intérêts courus pendant cette période sont capitalisés et ajoutés au capital restant dû, ce qui augmente le montant total à rembourser par l'Émetteur.

5. Risques d'approvisionnement liés au contexte géopolitique

L'Émetteur est exposé à des risques d'approvisionnement liés au contexte géopolitique : tensions commerciales internationales, conflits, mesures protectionnistes (droits de douane, restrictions à l'import ou à l'export), perturbations des chaînes logistiques ou pénurie de certains composants. La matérialisation de l'un de ces risques pourrait allonger les délais de livraison des véhicules qu'ils achètent, renchérir leurs coûts de production, voire empêcher temporairement de se les procurer.

6. Risques liés au taux de change dans l'approvisionnement des véhicules

Une partie des composants ou des véhicules acquis par l'Émetteur est susceptible d'être facturée dans une devise autre que l'euro (notamment USD, CNY). L'Émetteur est en conséquence exposé à un risque de change : une dépréciation de l'euro face à ces devises augmenterait le coût d'acquisition des véhicules et des composants. Une hausse de ces coûts pourrait réduire la marge dégagée par l'exploitation des véhicules.

7. Risques commerciaux liés aux licences d'exploitation dans les villes où Pony déploie des véhicules

L'activité de l'Émetteur et la faculté pour Pony SAS de pouvoir mettre en location les véhicules proposés par l'Émetteur repose sur l'obtention et le maintien de licences, autorisations ou contrats d'exploitation délivrés par les collectivités locales.. Ces autorisations sont généralement octroyées pour une durée déterminée à l'issue d'appels d'offres et sont susceptibles de ne pas être renouvelées, d'être attribuées à un concurrent, d'être assorties de conditions plus contraignantes, suspendues ou révoquées. Une évolution de la réglementation applicable aux mobilités partagées pourrait également restreindre les conditions d'exploitation. Bien que l'Émetteur puisse redéployer les véhicules concernés vers d'autres villes, une telle opération engendrerait des coûts et des délais, sans garantie de maintien du niveau de revenus escompté.

8. Risque lié à la non-réalisation du plan prévisionnel d'activité

Les éléments prévisionnels sont donnés à titre indicatif et l'Émetteur peut ne pas réaliser son plan d'affaires, lequel repose sur des hypothèses par nature incertaines. Le plan de développement de l'Émetteur pourrait par ailleurs être affecté par des retards ou des erreurs dans son exécution.

9. Risque de liquidité des Obligations

Les obligations sont nominatives, non cotées et cessibles uniquement avec accord exprès de l'Émetteur. Il n'existe pas de marché secondaire organisé. En outre, les investisseurs sont informés qu'ils pourraient rencontrer des difficultés s'ils souhaitent revendre leurs Obligations. En effet, (i) les Obligations n'ont pas fait et ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché, réglementé ou non, et (ii) aucune obligation d'assurer la liquidité des Obligations n'incombe à l'Émetteur.

10. Risque d'allongement de la durée d'investissement

L'émetteur dispose d'une option de report du remboursement du capital pouvant prolonger la durée de l'investissement de 24 mois maximum.

11. Risque de remboursement anticipé

L'émetteur peut décider unilatéralement de procéder à un remboursement anticipé, ce qui peut écourter la durée effective de l'investissement.

12. Risque lié aux conflits d'intérêts

L'Émetteur est une entité du groupe Pony dont l'activité repose exclusivement sur la location de véhicules à Pony SAS. Les revenus de l'Émetteur servant au remboursement des OS proviennent ainsi intégralement de flux intra-groupe, ce qui crée une interdépendance susceptible de générer des situations de conflits d'intérêts entre les intérêts de l'Émetteur, ceux du groupe Pony et ceux des porteurs d'OS. Par ailleurs, le Président – Directeur Général et les membres du Conseil d'administration de l'Émetteur se réservent le droit de souscrire à l'Emission, de sorte que les personnes déterminant les conditions de l'offre pourraient également en être bénéficiaires. Enfin, la cession des OS est soumise à l'accord préalable de l'Émetteur, ce qui confère à ses dirigeants un pouvoir discrétionnaire sur la liquidité des investisseurs. Les investisseurs sont invités à prendre en considération ces éléments dans leur décision d'investissement.

Il est rappelé aux investisseurs qu'avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et que ceux décrits ci-dessus pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social de l'Emetteur est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera toujours composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques, l'émission concernant des obligations simples.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [tableau décrivant la répartition de l'actionariat de la société](#).

Vous êtes invité à cliquer sur le lien suivant afin de consulter [les statuts de l'Emetteur](#), notamment l'article 13 décrivant les droits attachés aux actions ordinaires ainsi que l'article 23 prévoyant le droit des actionnaires aux assemblées générales.

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

L'Émetteur propose aux investisseurs de souscrire à des Obligations Simples (les **OS**) pour un montant maximum de **2.000.000 euros**, donnant à leurs détenteurs les droits visés dans le contrat d'émission décrivant les modalités spécifiques de l'Émission (le **Contrat d'Émission**), disponible [au lien hypertexte suivant](#).

La souscription aux OS permet notamment à l'investisseur de bénéficier des droits suivants :

> Droit de vote : Aucun.

> Droit financier : Droit à rémunération (paiement mensuel d'intérêts fixes au taux de 8,5% par an, après un différé de douze (12) mois à compter de la Date d'Émission pendant lequel les intérêts courus sont capitalisés) et remboursement en principal par amortissements mensuels à compter de l'issue du différé jusqu'à la date d'échéance de quarante-huit (48) mois, prévue au Contrat d'Émission ou par anticipation aux conditions prévues dans ledit contrat. L'Émetteur se réserve la faculté de proroger cette échéance de vingt-quatre (24) mois supplémentaires.

> Droit d'accès à l'information : accès aux documents sociaux par le biais du Représentant de la masse des porteurs des OS, conformément à l'article L. 228-55 du Code de commerce.

Vous êtes invités à consulter le Contrat d'Émission pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux OS qui vous sont proposés.

Monsieur Paul-Adrien Cormerais, Président – Directeur Général de l'Émetteur et les membres du Conseil d'administration de l'Émetteur, se réservent le droit de souscrire à l'Émission.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les OS sont cessibles sous réserve de l'accord préalable et explicite de l'Émetteur. À défaut de refus exprès notifié à l'Obligataire dans les trente (30) jours calendaires suivant la notification de la cession envisagée, l'accord de l'Émetteur est réputé acquis. L'Émetteur ne pourra refuser une cession sans motif légitime. Les investisseurs sont invités à consulter [l'article 2.6 du Contrat d'Émission](#) relatif à la cession des OS.

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.
- risque lié au rang de remboursement des OS : les OS sont subordonnées aux dettes bancaires et aux engagements de type crédit-bail ou location longue durée de l'Émetteur. En cas de liquidation judiciaire ou volontaire de l'Émetteur, ou en cas d'exercice de sûretés par des créanciers de type bancaire ou crédit-bailleur, le remboursement des OS n'interviendra qu'après désintéressement complet de ces créanciers. Les OS viennent au même rang entre elles.

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Les titres offerts à la souscription par l'Émetteur étant des obligations, leur émission, qu'importe leur nombre, n'aura aucun impact sur le montant et la composition du capital social de l'Émetteur.

V – Relations avec le teneur de registre de la société

L'Émetteur assure lui-même la tenue du registre nominatif des mouvements d'OS et des comptes individuels des obligataires (avec utilisation ou non d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé).

Aucun document matérialisant la propriété des OS ne sera émis, autre que l'attestation émise par l'Émetteur au profit de chaque investisseur et récapitulant la souscription de ce dernier.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Sans objet.

VII – Modalités de souscription

Tout processus de souscription doit être initié par :

- la signature par l'Investisseur d'un bulletin de souscription, dûment complété ; et
- le paiement du prix de souscription correspondant sur le compte bancaire de l'Émetteur.

Toute souscription est irrévocable.

Les souscriptions sont enregistrées jusqu'à la complète souscription de l'Émission selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». La période de collecte pourra être clôturée par anticipation ou prolongée sur décision de l'Émetteur. Les OS porteront jouissance à compter de la Date d'Émission (telle que définie dans le tableau ci-dessous).

La Date d'Émission sera dûment notifiée aux détenteurs d'OS via **courrier électronique**.

Vous êtes invités à cliquer sur [le lien hypertexte suivant](#) pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre.

Calendrier indicatif de l'offre :

Action	Date et modalités
Ouverture de l'offre	Le 3 juillet 2026 à 12h00
Réception de la somme correspondante au montant de la souscription	A la signature du bulletin de souscription ou au plus tard 10 jours après la signature du bulletin de souscription
Clôture de l'offre	Au plus tard le 31 juillet 2026 inclus, sauf : clôture par anticipation si 12,5% de l'Emission est souscrite ou prorogation décidée par l'Emetteur pour une période maximale de 30 jours ouvrés.
Emission des Obligations	Dans les dix (10) jours ouvrés suivant la clôture de l'offre

Si le montant collecté à l'issue de la période de souscription est strictement inférieur à 250.000 euros (représentant 12,5% du montant maximum de l'Emission), l'Emission pourra être annulée sur décision de l'Emetteur et les investisseurs ayant déjà souscrits seront intégralement remboursés sans pouvoir prétendre à indemnisation.

En cas de sursouscription, l'Emetteur retournera aux investisseurs concernés les fonds reçus en excédent, par ordre chronologique inversé (« *dernier arrivé, premier remboursé* »), sur le compte bancaire dont la souscription est provenue et dont les coordonnées ont été fournies par l'investisseur.